



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2018-12

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-11-22-008 - ARRETE N° 2018 - 174 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places au SAMSAH du Parc sis à Saint-Maur-des-Fossés (94) géré par l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale » (UDSM) (3 pages)	Page 4
IDF-2018-12-03-006 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-108 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 8
IDF-2018-12-03-007 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-109 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 11
IDF-2018-12-03-008 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-110 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 14
IDF-2018-12-03-009 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-111 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 17
IDF-2018-12-03-010 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-112 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 20
IDF-2018-11-28-018 - Arrêté N°2018- 197 portant autorisation d'extension de 4 places d'hébergement à la Maison d'Accueil Spécialisée « Magallon » sise à Paris (75015) gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu (3 pages)	Page 23
IDF-2018-12-04-009 - décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de l'ARERAM (2 pages)	Page 27

## Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-12-04-002 - Arrêté fixant la composition du bureau de vote central constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques du 6 décembre 2018 (2 pages)	Page 30
IDF-2018-12-04-001 - Arrêté fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018 (2 pages)	Page 33
IDF-2018-12-04-003 - Arrêté fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018 (2 pages)	Page 36

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-11-27-027 - Arrêté 2018-1547 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives d'Ile-de-France (4 pages)	Page 39
---	---------

## DRIEA IF

IDF-2018-11-27-028 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8 annule et remplace l'ARRÊTÉ IDF-2018-11-27-019 (2 pages)	Page 44
--	---------

IDF-2018-12-04-005 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1794 relatif à la composition des bureaux de vote centraux et bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels aux comités techniques de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (4 pages)	Page 47
IDF-2018-12-04-006 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1795 relatif à la composition des bureaux de vote centraux et des bureaux de vote spéciaux des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (6 pages)	Page 52
<b>DRJSCS d'Île-de-France</b>	
IDF-2018-12-04-007 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales "UDAF de PARIS" pour l'année 2018 (3 pages)	Page 59
IDF-2018-12-04-008 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales "UDAF du Val-de-Marne" pour l'année 2018 (3 pages)	Page 63
<b>Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris</b>	
IDF-2018-11-23-024 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (4 pages)	Page 67
IDF-2018-12-04-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-De-Gaulle (10 pages)	Page 72

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-22-008

ARRETE N° 2018 - 174

portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26  
places

au SAMSAH du Parc sis à Saint-Maur-des-Fossés (94)  
géré par l'association « Union pour la Défense de la Santé  
Mentale » (UDSM)

**ARRETE N° 2018 - 174**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places**  
**au SAMSAH du Parc sis à Saint-Maur-des-Fossés (94)**  
**géré par l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale » (UDSM)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010/200 en date du 16 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places dénommé SAMSAH du Parc situé à Saint-Maur-des-Fossés (94100), 15 avenue de Lattre de Tassigny ;

**VU** la demande de l'association « UDSM » sise 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois (94120) visant à l'extension de 6 places portant ainsi la capacité totale du SAMSAH du Parc situé à Saint-Maur-des-Fossés (94100), 15 avenue de Lattre de Tassigny de 20 à 26 places ;

**CONSIDERANT** que ce projet permet d'améliorer de façon significative la qualité de l'accompagnement des personnes adultes souffrant de handicap psychique ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité de 6 places peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de 6 places du SAMSAH du Parc sis 15 avenue de Lattre de Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés (94100) destiné à des personnes souffrant d'un handicap psychique, est accordée à l'association « UDSM » dont le siège social est situé au 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois (94120).

### **ARTICLE 2** :

La capacité du SAMSAH du Parc est portée de 20 à 26 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 672 8

Code catégorie : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 140 0

Code statut : 61

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du CASF, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

*Signé*

Christian FAVIER

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-03-006

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-108 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-108**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 11 octobre 1943 portant octroi de la licence n°75#001728 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 21 boulevard Rochechouart à PARIS (75009) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-34 en date du 30 avril 2018 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°75#001905 à l'officine issue du regroupement sise 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) ;
- VU le courrier reçu en date du 22 octobre 2018 par lequel Madame Bakonirina RAZAFINDRAZAKA titulaire et représentante légale de la SELAS PHARMACIE N2 informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) suite à regroupement et restitue la licence n°75#001728 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 30 avril 2018 susvisé, sise 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) et exploitée sous la licence n°75#001905, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001905 entraîne la caducité de la licence n°75#001728 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 31 octobre 2018 au soir, la caducité de la licence n°75#001728, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001905, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 décembre 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-12-03-007

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-109 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-109  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 5 janvier 1943 portant octroi de la licence n°75#000622 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 23 rue d'Orsel à PARIS (75018) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-34 en date du 30 avril 2018 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°75#001905 à l'officine issue du regroupement sise 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) ;
- VU le courrier reçu en date du 22 octobre 2018 par lequel Madame Célia COHEN titulaire de la PHARMACIE D'ORSEL informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) suite à regroupement et restitue la licence n°75#000622 ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 30 avril 2018 susvisé, sise 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) et exploitée sous la licence n°75#001905, est effectivement ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001905 entraîne la caducité de la licence n°75#000622 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 31 octobre 2018 au soir, la caducité de la licence n°75#000622, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001905, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 70 boulevard Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 décembre 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-12-03-008

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-110 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-110  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°78#000109 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 34 rue du Maréchal Foch à MEULAN-EN-YVELINES (78250) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 12 juillet 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MEULAN-EN-YVELINES (78250) ;
- VU le courrier reçu en date du 5 novembre 2018 par lequel Monsieur Pascal TRIACCA représentant légal de la SARL PHARMACIE CENTRALE TRIACCA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 34 rue du Maréchal Foch à MEULAN-EN-YVELINES (78250) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Pascal TRIACCA sise 34 rue du Maréchal Foch à MEULAN-EN-YVELINES (78250) est constatée.
- La licence n°78#000109 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 décembre 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-12-03-009

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-111 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-111  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000015 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 7 rue du Val à PROVINS (77160) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 12 juillet 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de PROVINS (77160) ;
- VU le courrier reçu en date du 19 novembre 2018 par lequel Madame Sylvie DOMANGE épouse QUENIART déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 7 rue du Val à PROVINS (77160) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 13 novembre 2018 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 13 novembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sylvie DOMANGE épouse QUENIART sise 7 rue du Val à PROVINS (77160) est constatée.

La licence n°77#000015 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 décembre 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-03-010

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-112 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-112  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 1943 portant octroi de la licence n°94#001738 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 12 avenue du Bac – La Varenne Saint-Hilaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94210) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 20 septembre 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94210) ;
- VU les courriers reçus en date du 31 octobre 2018 et du 12 novembre 2018 complétés par courrier électronique en date du 28 novembre 2018 par lequel Madame Agnès ITURBIDE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 12 avenue du Bac – La Varenne Saint-Hilaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94210) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 septembre 2018 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Agnès ITURBIDE sise 12 avenue du Bac – La Varenne Saint-Hilaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94210) est constatée.



La licence n°94#001738 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 décembre 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-28-018

Arrêté N°2018- 197

portant autorisation d'extension de 4 places d'hébergement  
à la Maison d'Accueil Spécialisée « Magallon » sise à  
Paris (75015)  
gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu

**Arrêté N°2018- 197**  
**portant autorisation d'extension de 4 places d'hébergement**  
**à la Maison d'Accueil Spécialisée « Magallon » sise à Paris (75015)**  
**gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-122 autorisant une extension de capacité de 5 places à la Maison d'Accueil Spécialisée « Magallon » gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu et portant sa capacité totale à 48 places pour personnes polyhandicapées dont 1 d'hébergement temporaire et 5 d'accueil de jour ;
- VU** la demande de la Fondation Saint Jean de Dieu visant à étendre de 4 places d'hébergement la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Magallon » et à transformer une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 349 120 € dont :
- 188 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;
  - 161120 euros au titre d'un redéploiement de crédits issus de la restructuration interne des structures de la Fondation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de 4 places au sein de la MAS « Magallon » sise 223 rue Lecourbe Paris 75015, destinée à des jeunes adultes polyhandicapés, est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu dont le siège social est situé au 173 rue de la Croix Nivert Paris 75015.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de la MAS « Magallon » est de 57 places ainsi réparties :

- 52 places en hébergement complet dont 2 places d'accueil temporaire
- 5 places en accueil de jour

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4** :

La Maison d'accueil spécialisée est actuellement répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 156 8

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé)

Code fonctionnement : 11 (héberg. complet) 21 (acc. de jour) 40 (acc. temporaire avec héberg.)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

N° FINESS gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-04-009

décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du  
montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de  
l'ARERAM

DECISION TARIFAIRE N° 132 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

ARERAM « 930027024 »

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Institut médico-éducatif (IME) - IME Suzanne Cordes 750690075  
Institut médico-éducatif (IME) IMPRO Jean Calvino 940690183  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD Mosaïques 750047383

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018
- VU l'arrêté ministériel du 13/06/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARERAM (930027024) dont le siège est situé 155, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN, a été fixée à 3 945 336 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante,

**- PERSONNES HANDICAPEES : 3 979 473 €**

FINESS	Dotations (en €)
750690075	1 152 121
940690183	2 179 826
750047383	647 526

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 331 622€.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARERAM (930027024) et aux structures concernées.

Fait à Paris, le 4 - DEC. 2018

  
Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Directeur de l'Autonomie

  
Marc BOURQUIN

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-12-04-002

Arrêté fixant la composition du bureau de vote central  
constitué dans le cadre des élections des représentants du  
personnel aux comités techniques du 6 décembre 2018

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de  
l'emploi de l'Île de France

## Arrêté

**Fixant la composition du bureau de vote central constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques du 6 décembre 2018**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques, le bureau de vote central de la Direccte Ile de France est composé comme suit :

## Bureau de vote central de la Direccte Ile de France

Nom et fonction	Service et Organisation Syndicale
- <i>président titulaire, Mme Corinne Cherubini</i>	<i>Directrice régional</i>
- <i>président suppléant, M. Jérôme Bonherbe</i>	<i>Directeur régional adjoint, secrétaire général.</i>
- <i>secrétaire titulaire, Mme Anne Mérono</i>	<i>Chargée de mission Dialogue social</i>
- <i>secrétaire suppléant, M. Arnaud Planeille</i>	<i>Responsable des ressources humaines</i>
- <i>Aude Charcosset (titulaire)</i>	<i>CGT</i>
- <i>Cécile Drilleau (suppléant)</i>	
- <i>M. Jean Marc Divay (titulaire)</i>	<i>CFDT</i>
- <i>M. Sébastien Morvan (suppléant)</i>	
- <i>Mme Arsène Créantor (titulaire)</i>	<i>UNSA</i>

### Article 2

La Direccte est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans le bureau de vote central le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2018



Pour la directrice régionale de la DIRECCTE IDF

Le directeur régional adjoint

Secrétaire général

**Jérôme BONHERBE**

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-12-04-001

Arrêté fixant la composition du bureau de vote constitué  
dans le cadre des élections des représentants du personnel  
au comité technique de service déconcentré institué auprès  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi du 6 décembre  
2018

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail et de l'Emploi

## Arrêté du 4 décembre 2018

**Fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

### Article 1er

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré, placé auprès du directeur de la DIRECCTE IDF, le bureau de vote est composé comme suit :

#### I - Bureau de vote spécial du site de l'Unité Régionale

Nom et fonction	Service et Organisation Syndicale
- <i>présidente titulaire</i> Mme Sophie Hug	Directrice de Cabinet
- <i>président suppléante</i> , M. Dominique Bonnafous	Responsable du Pôle C
- <i>secrétaire titulaire</i> , Mme Adeline Martin	Assistante de prévention
- <i>secrétaire suppléant</i> , M. Philippe Richard	Directeur au Pôle C
- Mme Pascale Lofredi ( <i>titulaire</i> )	CFDT
-	
- Mme Jeannette Davillars ( <i>titulaire</i> )	CGT
- M. Djamal Issahnane ( <i>suppléant</i> )	
- M. Sébastien Moretti ( <i>titulaire</i> )	FO
- M. Mael Andrieu ( <i>suppléant</i> )	
- M. Stéphane Feignon ( <i>titulaire</i> )	SUD
- Mme Lucie Mora ( <i>suppléante</i> )	
- M. Nicolas Bouvet ( <i>titulaire</i> )	FSU
- M. Heidi Kouati ( <i>suppléant</i> )	

## Article 2

Le président du bureau de vote peut désigner, en tant que de besoins, parmi les électeurs, des scrutateurs pour assister les membres du bureau dans les opérations de dépouillement des votes.

## Article 3

La Direccte est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque bureau, le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2018



Pour la directrice régionale de la DIRECCTE IDF  
Le directeur régional adjoint  
Secrétaire général

**Jérôme BONHERBE**

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-12-04-003

Arrêté fixant la composition du bureau de vote constitué  
dans le cadre des élections des représentants du personnel  
au comité technique ministériel institué auprès du ministre  
chargé du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et de l'emploi,

## Arrêté du

**Fixant la composition du bureau de vote constitués dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du Ministre chargé du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

### Article 1er

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel, placé auprès du Ministre du Travail et de l'emploi, le bureau de vote est composé comme suit :

#### I - Bureau de vote spécial du site de l'Unité Régionale

<b>Nom et fonction</b>	<b>Service et Organisation Syndicale</b>
- <i>président titulaire M. Clément Le Bras Thomas</i>	<i>Secrétaire Général Adjoint</i>
- <i>président suppléant, M. Benjamin Leperchey</i>	<i>Responsable du Pôle 3<sup>e</sup></i>
- <i>secrétaire titulaire, Mme Gwendoline Le Corre</i>	<i>Secrétaire du service Secrétariat Général</i>
- <i>secrétaire suppléante, Mme Sylwia Nowakowska</i>	<i>Chargée des marchés publics</i>
- <i>Mme Aude Charcosset (titulaire)</i> - <i>Mme Christelle Glemet (suppléante)</i>	<i>CGT</i>
- <i>M. Jean Pierre Ferry (titulaire)</i> - <i>Mme Sophie Yoshida (suppléante)</i>	<i>SUD</i>
- <i>M. François Cassard (titulaire)</i>	<i>FSU</i>

### Article 2

Le président du bureau de vote peut désigner, en tant que de besoins, parmi les électeurs des scrutateurs pour assister les membres du bureau dans les opérations de dépouillement des votes.

*Article 3*

La Direccte est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque bureau de vote, le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2018



Pour la directrice régionale de la DIRECCTE IDF  
Le directeur régional adjoint  
Secrétaire général

**Jérôme BONHERBE**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2018-11-27-027

Arrêté 2018-1547 portant désignation des membres de la  
commission territoriale des sanctions administratives  
d'Ile-de-France



## **ARRETE N° 2018-1547**

**portant désignation des membres de la Commission territoriale des sanctions administratives d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3114-2, L. 3113-1, L. 3211-1 et L. 3452-1 à L. 3452-5-2 et ses articles R.3452-2 à R.3452-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

## ARRETE

### **Article 1:**

La Commission territoriale des sanctions administratives est présidée par Monsieur Blaise SIMONI, président de tribunal administratif honoraire.

### **Article 2:**

Sont désignés comme membres de la Commission territoriale des sanctions administratives en formation plénière :

#### **Représentants de l'État :**

- Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ou son représentant.
- Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

#### **Représentants des entreprises de transport :**

- Titulaire : Monsieur Pascal BARRE représentant la FNTR Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Sébastien PIERRAT
- Titulaire : Monsieur Hervé STREET, représentant TLF Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude AMSLER
- Titulaire : Monsieur Gérard ENEL, représentant l'OTRE Île-de-France  
Suppléant : Monsieur Laurent GALLE
- Titulaire : Monsieur Haddou AIT NACEUR, représentant l'OTRE Île-de-France  
Suppléante : Madame Valérie MAURIOS
- Titulaire : Monsieur Bertrand BERNINI, représentant la FNTV- Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT

#### **Représentants des salariés :**

- Titulaire : Madame Maria JORDANOVA, représentant la CRTE - CFDT,  
Suppléant : Monsieur Marc RICCARDI
- Titulaire : Monsieur Mohamed ZGHONDA, représentant l'union régionale FO d'Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Patrice CLOS
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel VANDERHAEGEN, représentant la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT  
Suppléant : Monsieur Claude DI ZAZZO

#### **Représentants des usagers :**

- Titulaire : Monsieur Christian ROSE, représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)  
Suppléant : Monsieur Ludovic DYEUVRE
- Titulaire : Monsieur Roland HEILBRONNER, représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)  
Suppléant : Monsieur Alain FABRE

### **Article 3:**

Selon la nature de l'affaire appelée, la Commission territoriale des sanctions administratives, se réunit dans sa formation « transport routier de marchandises et de la commission de transport » ou « transport routier de personnes ».

### **Article 4:**

4.1 – Lorsqu'elle se réunit en formation **transport routier de marchandises et de la commission de transport**, la Commission des sanctions administratives est composée de la manière suivante :

#### **Représentants de l'État :**

- Madame Emmanuelle GAY , directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ou son représentant,
- Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

#### **Représentants des entreprises de transport**, trois représentants désignés ci-après :

- Titulaire : Monsieur Pascal BARRE représentant la FNTR Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Sébastien PIERRAT
- Titulaire : Monsieur Hervé STREET, représentant TLF Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude AMSLER
- Titulaire : Monsieur Gérard ENEL, représentant l'OTRE Île-de-France  
Suppléant : Monsieur Laurent GALLE

#### **Représentants des salariés** : trois représentants parmi les personnes désignées à l'article 2.

#### **Représentants des usagers** : un représentant désigné ci-après :

- Titulaire : Monsieur Christian ROSE, représentant l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)  
Suppléant : Monsieur Ludovic DYEUVRE
- 

4.2 – La formation transports de marchandises est compétente pour les **professions de commissionnaires de transport**. Dans ce cas, les représentants des entreprises sont :

- Titulaire : Monsieur Pascal BARRE représentant la FNTR Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Sébastien PIERRAT
- Titulaire : Monsieur Hervé STREET, représentant TLF Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude AMSLER
- Titulaire : Monsieur Gérard ENEL, représentant l'OTRE Île-de-France  
Suppléant : Monsieur Laurent GALLE

### **Article 5 :**

Lorsqu'elle se réunit en formation **transport routier de personnes**, la Commission des sanctions administratives est composée de la manière suivante :

#### **Représentants de l'État :**

- Madame Emmanuelle GAY , directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ou son représentant,
- Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

**Représentants des entreprises de transport :**

- Titulaire : Monsieur Bertrand BERNINI, représentant la FNTV - Île-de-France,  
Suppléant : Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT
- Titulaire : Monsieur Haddou AIT NACEUR, représentant l'OTRE Île-de-France,  
Suppléante : Madame Valérie MAURIOS

**Représentants des salariés :** trois représentants parmi les personnes désignées à l'article 2.

**Représentants des usagers :** un représentant désigné ci-après :

- Titulaire : Monsieur Roland HEILBRONNER, représentant la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)  
Suppléant : Monsieur Alain FABRE

**Article 6 :**

La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) assure le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives. Le rapporteur et son suppléant sont désignés, pour chaque formation de la commission, parmi les agents chargés du contrôle des transports routiers de la DRIEA.

**Article 7 :**

Les membres de la commission territoriale des sanctions administratives visés dans le présent arrêté sont désignés pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 8 :**

L'arrêté 2013-1-1367 du 10 octobre 2013 portant désignation des membres de la Commission régionale des sanctions administratives est abrogé.

**Article 9 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2018**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-11-27-028

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à  
SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8  
annule et remplace

I' A R R Ê T É IDF-2018-11-27-019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É IDF-2018-11-**

**portant ajournement de décision à  
SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8, reçue à la préfecture de région le 08/10/2018, enregistrée sous le numéro 2018/218 ;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans une opération d'aménagement globale de restructuration de la gare d'Austerlitz et de ses abords développant une surface significative de bureaux ;
- Considérant** que l'examen des pièces du dossier de demande d'agrément a fait apparaître des incohérences dans la programmation associée de logements, notamment quant à son caractère social ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'ajourner la décision dans l'attente de précisions du pétitionnaire quant à la programmation des logements ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier :** La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8 en vue de réaliser à PARIS 13<sup>e</sup> (75013), ZAC Paris Rive Gauche – secteur Austerlitz, 7-9 boulevard de l'Hôpital, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 59 000 m<sup>2</sup>, est ajournée

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à :

SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8  
127 avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

# DRIEA IF

IDF-2018-12-04-005

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1794 relatif à la composition  
des bureaux de vote centraux et bureaux de vote spéciaux  
dans le  
cadre des élections des représentants des personnels aux  
comités techniques de la direction régionale et  
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ DRIEA-IdF n° 2018-1794**

**relatif à la composition des bureaux de vote centraux et bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels aux comités techniques de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-0727 du 4 juin 2018 portant création de deux comités spéciaux à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques au Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1576 du 29 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1577 du 29 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité

technique spécial DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1578 du 29 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique spécial hors DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le bureau de vote spécial créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

### **Article 2**

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

### **Article 3**

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de la direction des routes d'Île-de-France, le bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

#### Article 4

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial hors de la direction des routes d'Île-de-France, le bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018.

#### Article 6

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

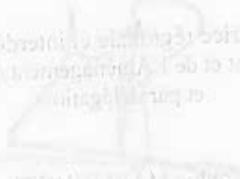
**04 DEC. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
et par délégation

  
Sophie MARMOUGET  
directrice adjointe

<p>1. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>	<p>1. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>
<p>2. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>	<p>2. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>
<p>3. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>	<p>3. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>
<p>4. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>	<p>4. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>
<p>5. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>	<p>5. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>
<p>6. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>	<p>6. Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France a pour mission de :</p>

  
 Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France

04 DEC 2018

# DRIEA IF

IDF-2018-12-04-006

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1795 relatif à la composition  
des bureaux de vote centraux et des bureaux de vote  
spéciaux des commissions administratives paritaires et des  
commissions consultatives paritaires de la direction  
régionale et interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement d'Île-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ DRIEA-IdF n° 2018-1795**

**relatif à la composition des bureaux de vote centraux et des bureaux de vote spéciaux des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs du développement durable au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1575 du 29 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétentes à l'égard des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et à la commission consultative paritaire de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 2**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 3**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire locale des ouvriers des parcs et ateliers de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le bureau de vote central créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 4**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs des travaux publics de l'État, le bureau de vote spécial créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 5**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État, le bureau de vote spécial créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 6**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, le bureau de vote spécial créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 7**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des techniciens supérieurs du développement durable, le bureau de vote spécial créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 8**

Pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs des administrations de l'État, le bureau de vote spécial créé auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est composé comme suit :

- de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France adjointe, chargée du pilotage des services, présidente ;
- de la secrétaire générale, suppléante ;
- de l'adjoint à la secrétaire générale, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

#### Article 9

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018.

#### Article 10

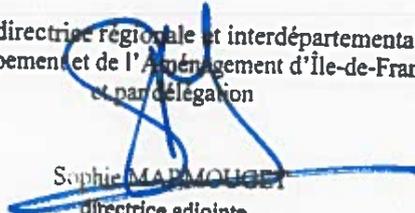
La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

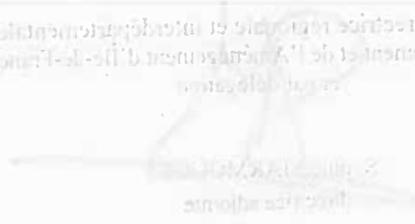
**04 DEC. 2018**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
et par délégation

  
Sophie MARMOUGET  
directrice adjointe

Ensemble des membres de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France



Le directeur régional et interdépartemental

DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2018-12-04-007

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales "UDAF de PARIS" pour l'année 2018

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service délégué aux prestations familiales « UDAF de Paris » pour l'année 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-735A43F1 du 01 octobre 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 27 novembre 2018 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF de Paris sis, 28 place Saint-Georges 75009 Paris sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>44 520,00 €</b>	<b>848 335,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>716 461,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>87 354,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>848 335,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>815 880,41 €</b>	<b>848 335,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>630,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>12 293,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>828 803,41 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>19 531,59 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service UDAF de Paris SDPF est fixée à **815 880,41 €** (*huit cent quinze mille huit cent quatre-vingts euros et quarante et un centimes*), intégrant la reprise des résultats antérieurs excédentaires à hauteur de **19 531,59 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Paris est fixée à 100,00%, soit un montant de 815 880,41 € ;

#### Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 67 990, 03 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

#### Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

#### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

  
Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Eric QUENAULT**

DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2018-12-04-008

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales "UDAF du Val-de-Marne" pour l'année 2018

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service délégué aux prestations familiales UDAF du Val-de-Marne pour l'année 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-735A43F1 du 01 octobre 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 29 novembre 2018 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF du Val-de-Marne sis, 4a boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>50 200,00 €</b>	<b>995 509,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>786 287,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>159 022,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>995 509,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>897 774,13 €</b>	<b>995 509,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>897 774,13 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>97 734,87 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à huit cent quatre vingt dix sept mille sept cent soixante quatorze euros et treize centimes (**897 774,13 €**), **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 97 734,87 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne est fixée à 100 %, soit un montant de 897 774,13 € ;

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1°74 814, 51 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

  
Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Eric QUENAULT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-11-23-024

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la  
commission consultative de l'environnement de  
l'aérodrome du Bourget

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU la délibération n° CM 2018/09/28/27 en date du 28 septembre 2018 de la Métropole du Grand Paris,
- VU la délibération n° 18.150 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- VU la délibération n° CD-2018/09/07-0/04 A en date du 7 septembre 2018 du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU la proposition du comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE93) reçue en date du 14 novembre 2018,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales »

« a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement »

1) *Représentants de l'Etablissement public territorial Plaine Commune*

*Titulaire : M. Dominique CARRE*

*Suppléant : M. David CHOLET*

*Titulaire : M. Azzedine TAIBI*

*Suppléant : M. Philippe LE NAOUR*

2) *Représentants de l'Etablissement territorial Paris Terres d'envol*

*Titulaire : Mme Martine VALLETON*

*Suppléant : M. Frédéric NICOLAS*

*Titulaire : M. Albert CONTY*

*Suppléante : Mme Nicole DUBOE*

3) *Représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France*

*Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD*

*Suppléant : M. Daniel LOTAUT*

*Titulaire : Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE*

*Suppléant : Mme Catherine KLUG ».*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) Représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

*Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD*

*Suppléant : M. Daniel LOTAUT*

*Titulaire : Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE*

*Suppléante : Mme Catherine KLUG*

*Titulaire : M. Jean-Luc HERKAT*

*Suppléant : Gérard BONHOMMET ».*

### ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales »

« b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores »

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>M. Alain BORTOLAMEOLLI, Adjoint au Maire de Villeneuve-la-Garenne (92)</i>	<i>M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne (92)</i>
<i>M. Rémi MOZER, Conseiller municipal d'Aulnay-Sous-Bois (93)</i>	<i>M. Mathieu TELLIER, Conseiller municipal d'Aulnay-Sous-Bois (93)</i>
<i>Mme Isabelle MASSARD, adjointe au Maire de Gennevilliers (92)</i>	<i>Mme Nadia MOUADDINE, Conseillère municipale de Gennevilliers (92)</i>

»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) Représentants de la Métropole du Grand Paris

Titulaire : M. Jacques-Alain BENISTI

Suppléant : M. Denis CAHENZLI

Titulaire : M. Michel ADAM

Suppléant : N.

Titulaire : M. Jean-Christophe LAGARDE

Suppléant : M. Jacques CHAUSSAT

Titulaire : N.

Suppléant : N.

Titulaire : M. Azzedine TAÏBI

Suppléant : M. Gilles POUX

Titulaire : N.

Suppléant : N. ».

### **ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales » - d) « Représentants des conseils départementaux »

« 1) Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Jérôme GUYARD

Suppléant : Mme Andrée ZAÏDI ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1) Département de la Seine-et-Marne  
Titulaire : M. Jérôme GUYARD  
Suppléant : M. Xavier VANDERBISE ».

#### ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, les dispositions du III. « Représentants des associations » - b  
« Associations de riverains de l'aérodrome »

*« 3) Comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement  
(MNLE93)*

*Titulaire : M. France BOULAY-BALMONT  
Suppléant : M. Jean-Paul LE GLOU »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« 3) Comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement  
(MNLE93)*

*Titulaire : M. France BOULAY-BALMONT  
Suppléant : M. Domingo SANCHEZ ».*

#### ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-04-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission  
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris  
Charles-De-Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRETE

**portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-06-26-015 du 26 juin 2018 promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et de la Métropole du Grand Paris à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle,
- VU la délibération n° CR 2018-045 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 22 novembre 2018,
- VU les propositions des associations des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des associations de riverains et des associations de protection de l'environnement,
- VU les propositions de Paris Aéroport, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 2015293-007 du 20 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle est abrogé.

### ARTICLE 2

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle :

#### **I. Représentants des professions aéronautiques :**

##### **1) Représentants des personnels**

- a) C.G.T.  
Titulaire : M. Eric NAMIGANDET  
Suppléant : M. Romuald RAMBOER
- b) C.F.D.T.  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- c) C.F.T.C.  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- d) F.O. FEETS  
Titulaire : M. Antonio FERNANDES  
Suppléant : M. Laurent le BAIL
- e) C.F.E.-C.G.C.  
Titulaire : M. Hervé PERRIN  
Suppléante : Mme Patricia HODIN BOTTI

2) **Représentants des usagers de l'aérodrome**

- a) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)  
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL  
Suppléant : M. Maxime NOMICO
- b) Syndicat national des personnels navigants commerciaux (SNPNC)  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- d) Sud Aérien  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- e) Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)  
Titulaire : M. Yann PARENT  
Suppléant : M. Guillaume HEIDERIJK
- f) Syndicat national de l'assistance aéroportuaire-Union nationale des syndicats autonomes (SNAA-UNSA)  
Titulaire : M. Anthony RENAUD  
Suppléant : M. Tieu MINH CUONG
- g) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- h) Airline operators committee (AOC)  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- i) Chambre syndicale du transport aérien (CSTA)  
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN  
Suppléant : M. Nayen PENE
- j) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)  
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET  
Suppléant : M. Claude DEORESTIS
- k) Compagnie Air France  
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER  
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE
- l) Compagnie Lufthansa  
Titulaire : Mme Isabelle ROEDER  
Suppléante : Mme Laure WILLOT

- m) Compagnie City Jet IRL  
Titulaire : M. Bernard PEYSSON  
Suppléant : M. Philippe GOEMAN
- n) HOP ! (Anciennement HOP ! Régional)  
Titulaire : M. Philippe GOETZ  
Suppléante : Mme Christel GELEBART
- o) HOP ! (Anciennement HOP ! Brit Air)  
Titulaire : Mme Isabelle HEMERY  
Suppléante : Mme Marina LOUSSOUARN
- p) Compagnie Easyjet Airline RU  
Titulaire : M. Sven PAESSCHIERSSSENS  
Suppléant : M. Pierre BOGART
- q) Compagnie ASL Airlines France  
Titulaire : M. Philippe GUITTET  
Suppléante : Mme Amandine PATRUNO
- r) Board of Airlines Representatives in France (BAR)  
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE  
Suppléant : M. Yves EZANNO
- s) Compagnie Federal Express International (FedEx)  
Titulaire : M. Julien DUCOUP  
Suppléant : M. Tanguy MARZIOU
- t) Compagnie Air France Industries  
Titulaire : M. Yves ABBAS  
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY
- u) Compagnie Servair  
Titulaire : Mme Bao Van FLORENTIN  
Suppléant : Mme Nathalie CHESNAIS
- v) Groupe GH TEAM (anciennement Swissport France)  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- w) Groupe Europe Handling (GEH)  
Titulaire : Mme Aude JANKOWSKI  
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE

### 3) **Représentants de l'exploitant**

Aéroport de Paris  
Titulaire : M. Marc HOUALLA  
Suppléant : M. Christophe LAURENT

Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX  
Suppléant : M. François CHARRITAT

**II. Représentants des collectivités territoriales :**

**1) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement**

a) Représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis

Titulaire : M. Maurice CHEVIGNY

Suppléante : Mme Nicole LANASPRES

Titulaire : M. Francis BARRIER

Suppléant : M. Pascal SEIGNE

b) Représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Titulaire : Mme Marianne MARGATE

Suppléant : M. Ali ABCHICHE

Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY

Suppléant : M. Alain AUBRY

c) Représentants de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Titulaire : M. Joël BOUTIER

Suppléant : M. William DEGRYSE

Titulaire : M. François HANET

Suppléant : M. Jean-Pierre DAUX

d) Représentants de la Communauté d'agglomération Pays de Meaux

Titulaire : M. Stéphane DEVAUCHELLE

Suppléante : Mme Danielle RUBAL

Titulaire : M. Régis SARAZIN

Suppléant : M. Claude DECUYPERE

e) Représentants de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Titulaire : Mme Nicole BRISTOL

Suppléant : M. Samuel BENOUDIZ

Titulaire : Mme Michèle VITRAC-POUZOLET

Suppléant : M. Pierre-François VIARD

f) Représentants de la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France

Titulaire : M. Jacques RENAUD

Suppléante : Mme Christiane AKNOUCHE

Titulaire : Mme Chantal ROMAND

Suppléant : M. Jean-Noël DUCLOS

g) Représentants de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Titulaire : M. Bruno MACE

Suppléant : M. Eric LEGENS

Titulaire : M. Alexandre DOHY  
Suppléante : Mme Elodie THABOUREY

- h) Représentants de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.

Titulaire : N.  
Suppléant : N

2) **Représentants de la Métropole du Grand Paris**

Titulaire : M. Jacques-Alain BENISTI  
Suppléant : M. Denis CAHENZLI

Titulaire : M. François ASENSI  
Suppléant : M. Yves CONTASSOT

Titulaire : M. Jacques CHAUSSAT  
Suppléant : N.

3) **Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis DURAND – Maire de Marchémoret (77)	M. Laurent BELLOY – Adjoint au Maire de Marchémoret (77)
M. Gérard DUBOIS – Adjoint au Maire de Montgé-en-Goële (77)	M. Pascal HIRAUX - Maire de Montgé-en-Goële (77)
Mme Martine FLORENCON – Maire d'Iverny (77)	M. Rolland SAUNIN – Adjoint au Maire d'Iverny (77)
M. Alfred STADLER – Maire de Saint-Mesmes (77)	M. Nicolas CHARPENTIER – Adjoint au Maire de Saint-Mesmes (77)
M. Didier DEBRIT – Adjoint au Maire de Charny (77)	M. Xavier FERREIRA – Maire de Charny (77)

4) **Représentants du conseil régional d'Île-de-France**

Titulaire : Mme Samira AIDOUD  
Suppléant : M. Claude BODIN

5) **Représentants des conseils départementaux**

- a) Conseil départemental de la Seine-et-Marne  
Titulaire : M. Olivier MORIN  
Suppléant : M. Olivier LAVENKA
- b) Conseil départemental des Yvelines  
Titulaire : Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER  
Suppléant : M. Jean-François RAYNAL
- c) Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis  
Titulaire : M. Pierre LAPORTE  
Suppléant : Mme Corinne VALLS
- d) Conseil départemental du Val-d'Oise  
Titulaire : Mme Isabelle RUSIN  
Suppléant : M. Michel AUMAS
- e) Conseil départemental de l'Oise  
Titulaire : M. Gilles SELIER  
Suppléant : M. Jérôme BASCHER

III. **Représentants des associations**

1) **Associations de riverains**

- a) Association départementale de Lutte pour la défense de la nature et de l'environnement (MNLE 77) (Comité départemental de Seine-et-Marne)  
Titulaire : M. Franck SUREAU  
Suppléant : M. Guy DARAGON
- Titulaire : M. Patrice MALINGRE  
Suppléant : M. Sylvain BERNARD
- b) Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin (DIRAP)  
Titulaire : M. Jean-Marc BUTEUX  
Suppléant : M. Jacky DESLANDES

Titulaire : M. Christian BOUILLON  
Suppléant : M. Philippe NOEL

- c) Ville et Aéroport  
Titulaire : M. Roland PY  
Suppléant : M. Bernard CORNEILLE

Titulaire : M. Gérard STEMMER  
Suppléant : M. Jean-Noël CARPENTIER

- d) Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)  
Titulaire : M. Patrick KRUISSEL  
Suppléante : Mme Catherine LE COMTE

Titulaire : M. Pascal BELINGARD  
Suppléant : M. Joël RAVENEL

- e) Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC-Plaine de France)  
Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUT  
Suppléant : M. Jean-Louis EULLER

Titulaire : M. Fabrice DUFOUR  
Suppléant : M. Michel DELACHAT

- f) Opposition aux Nuisances Aériennes Seine-et-Marne Aisne (ONASA)  
Titulaire : Mme Agnès HUET  
Suppléant : M. Daniel GERTENOT

Titulaire : M. Christian DOREAU  
Suppléant : M. Daniel LALARDIE

- g) Association des communes du Val-d'Oise Pour la Protection de l'Environnement et la Limitation des Nuisances Aériennes (APELNA)  
Titulaire : M. Nicolas FLAMENT  
Suppléant : M. Jean-Charles RAMBOUR

Titulaire : Mme Pierrette CATUSSE  
Suppléant : M. Loïc DROUIN

## 2) **Associations de protection de l'environnement**

- a) Val-d'Oise Environnement  
Titulaire : Mme Marie-Hélène MELO  
Suppléant : M. Alain HERIN

Titulaire : M. Philippe BEC  
Suppléant : M. Bernard LOUP

- b) Collectif Inter associatif du Refus des Nuisances Aériennes (CIRENA)  
Titulaire : M. Michel DUMAS  
Suppléant : M. Daniel LOUARD
- Titulaire : M. Philippe HOUBART  
Suppléante : Mme Claire HAUTIN
- c) France Nature Environnement 77  
Titulaire : M. Benoît PENEZ  
Suppléante : Mme Mireille LOPEZ
- Titulaire : M. Pascal MACHU  
Suppléant : M. Didier CHEVALIER
- d) Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE 93)  
Titulaire : M. Jean-Marie BATY  
Suppléant : M. Guy RIBARDIERE
- Titulaire : Mme Dominique ROBERT  
Suppléante : Mme Josette CASSIUS
- e) Environnement 93  
Titulaire : M. Edmond KINDT  
Suppléant : M. Michel GLEVAREC
- Titulaire : M. Francis REDON  
Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
- f) Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)  
Titulaire : M. Eric MULOCHOT  
Suppléant : M. Didier MALE
- Titulaire : Mme Dominique LAZARSKI  
Suppléant : M. Olivier QUATREPOINT
- g) France Nature Environnement Ile-de-France  
Titulaire : Mme Françoise BROCHOT  
Suppléant : M. Claude CARSAC
- Titulaire : Mme Joëlle BOUCLANS  
Suppléante : Mme Josette BUNEL
- h) Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes dans l'ouest parisien (ACRENA)  
Titulaire : N.  
Suppléante : N.
- Titulaire : N.  
Suppléant : N.

### ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CABOT